



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 02 juin 2021

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 25/05/2021

date d'affichage : 25/05/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le deux juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés :

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2021D033 - Objet : Attribution Subventions Associations 2021

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions reçues au titre de l'année 2021 de diverses associations.

Monsieur BOUDET Pierre a analysé les demandes et a établi une liste de proposition. Monsieur le Maire rappelle les subventions attribuées en 2020.

Monsieur le Maire propose les attributions suivantes :

Nom de l'association	Accordé en 2021	Votants	Pour	Contre	Abstention
Association SPORTONIC	300 €	14	14		
Association sportive de l'école	3 000 €	15	15		
Association les Loups Garous	300 €	15	15		
Visiteuses établissements hospitaliers	200 €	15	15		

M. ANDRE ne prend pas part au vote de la demande de subvention de l'association Sportonic.

Information complémentaire : Pour l'association FCM (Football Club Montrodats), la Commune prend en charge la location du stade et du gymnase pour un montant de 2636 € en 2020.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____